

STG CREATION SA Rapport Due Diligence de la chaîne d'approvisionnement

Préambule :

STG CREATION SA a aligné sa communication et ses rapports de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement sur les directives du RJC à ce sujet (p. 65 du document d'orientation du RJC COP 2019, tableau 7.5.). Par conséquent, le présent document récapitule les exigences de reporting pour les sociétés de niveau 2 et les sociétés en aval (position de STG CREATION SA dans la chaîne d'approvisionnement en pierres précieuses).

Rapports :

1. Systèmes de gestion :

STG CREATION SA a créé un document de politique de la chaîne d'approvisionnement qui a été envoyé à tous ses fournisseurs. La responsabilité de gestion du programme de diligence raisonnable a été confiée au Président de STG CREATION SA, et des systèmes d'enregistrement et des processus de collecte d'informations adéquats ont été mis en place conformément aux procédures de la société en la matière.

2. Évaluation des risques :

En préparation de son audit RJC, STG CREATION SA s'est engagé auprès de tous ses fournisseurs en leur envoyant sa Politique de la Chaîne d'Approvisionnement et un Questionnaire de diligence raisonnable, tous deux accompagnés d'une lettre explicative sur le COP 7 de RJC et les obligations de la Société à cet égard. À ce jour, la majorité des fournisseurs ont renvoyé ce questionnaire, et la société s'efforce d'obtenir un taux de réponse de 100 % de la part des fournisseurs.

A ce jour, aucun risque (ni réel ni potentiel) n'a été identifié, et la société s'efforcera d'obtenir des informations plus détaillées (de manière formelle ou informelle) de la part de ses fournisseurs.

Conclusion :

A ce jour, aucun risque spécifique n'a été identifié dans notre chaîne d'approvisionnement, et par conséquent, aucune mesure supplémentaire spécifique n'a dû être prise par la société pour gérer les risques, surveiller et suivre les performances.

Satigny, le 12 Mars 2025



M. Giuseppe Di Stefano
Directeur STG CREATION SA